



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 août 2004  
Français  
Original: anglais

### Cinquante-neuvième session

Point 86 de l'ordre du jour provisoire\*

### Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

## Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport actualise l'étude approfondie de l'application du Consensus de Monterrey figurant dans le rapport du Secrétaire général destiné au dialogue de haut niveau sur le financement du développement (A/58/216), tenu à New York les 29 et 30 octobre 2003. Il fait également suite à la résolution 58/230 de l'Assemblée générale. Ce rapport et les autres rapports du Secrétaire général intitulés « Système financier international et développement » (A/59/218), « Crise de la dette extérieure et développement » (A/59/219), « Commerce international et développement » (A/59/305), ainsi que la note du Secrétaire général sur les sources novatrices de financement du développement (A/59/272) et le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (A/59/304), se complètent. Les progrès inégaux accomplis dans la réalisation des objectifs établis par le Consensus de Monterrey y sont décrits et il y est suggéré qu'il demeure essentiel de renforcer les efforts d'application dans tous les domaines visés par le Consensus, qu'ils soient national, international ou systémique. Ainsi, les recommandations figurant dans le rapport précédent (A/58/216) demeurent valides.

\* A/59/150.

\*\* Le présent rapport a été élaboré en collaboration avec les principales institutions intéressées par le financement du développement et a été soumis aux services de conférence le 16 août 2004.

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 72 du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/210 B, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur les mesures de suivi prises par toutes les parties prenantes concernées par le financement du développement, et par la résolution 58/230, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter un rapport annuel analysant l'application du Consensus de Monterrey, y compris l'application de cette résolution, établi en pleine collaboration avec les principales institutions concernées. Le rapport présente les initiatives et les engagements pris par les gouvernements et par les principales parties prenantes institutionnelles et non institutionnelles depuis la parution du précédent rapport du Secrétaire général (A/58/216). Il s'appuie sur les contributions reçues des principales institutions concernées et a été élaboré en consultation et en collaboration avec elles. Toutefois, comme les années précédentes, toutes les idées présentées ne représentent pas nécessairement les vues de toutes les entités consultées et l'ONU assume seule la responsabilité du contenu du rapport. Des renseignements détaillés sur les activités très diverses menées par les parties prenantes dans le cadre du suivi de la Conférence sont affichés sur le site Web du financement du développement à l'adresse : <[www.un.org/esa/ffd](http://www.un.org/esa/ffd)>.

2. Le Consensus de Monterrey représentait un accord entre les États Membres qui estimaient que les actions en faveur du financement du développement décrites dans les nombreux chapitres de cet accord devaient se compléter mutuellement et être complémentaires. Toutefois, à ce jour, son application a été inégale et une amélioration considérable des mesures de coordination du développement reste nécessaire. Il est maintenant généralement admis qu'il faudrait, au minimum, doubler le montant des apports d'aide publique au développement versés en 2001 pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Il est également généralement reconnu que, dans la majorité des États Membres, réaliser ces objectifs ne fera que remédier aux symptômes du sous-développement les plus criants. Des fonds supplémentaires seront nécessaires pour permettre à ces pays de parvenir à un degré d'endettement tolérable et à une croissance suffisamment stable pour augmenter durablement le revenu par habitant. Si, dans leur majorité, les pays en développement ont pris des mesures importantes afin d'être mieux préparés, sur le plan national, à recevoir un financement du développement plus important, nombre d'entre eux demeurent déçus du résultat; l'augmentation des flux financiers n'a pas été suffisante pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Pour certains, il s'agit plutôt du « déficit de développement » de Monterrey. Bien que les pays développés aient accru l'aide publique aux pays en développement et bien que plusieurs d'entre eux aient établi des dates butoir auxquelles ils devraient avoir atteint l'objectif de 0,7 % du produit national brut, l'augmentation réelle des apports nets de capitaux a été modeste compte tenu de la baisse générale des flux privés pour l'investissement étranger direct, déjà faibles, et des investissements de portefeuille négatifs. S'il faut se féliciter de la nouvelle impulsion en vue de lancer le programme de travail de Doha, il faudra poursuivre l'action multilatérale pour que la contribution de ce programme au développement soit pleinement prise en compte lors des négociations. Enfin, comme en ont convenu les États Membres, il est nécessaire, pour compléter les efforts de développement

nationaux, de prendre des mesures pour faire progresser le traitement des questions systémiques abordées dans le Consensus de Monterrey, y compris l'engagement d'améliorer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux.

## **II. Mobiliser les ressources financières nationales au service du développement**

3. De nombreux pays en développement se sont attachés à améliorer les différents aspects de la gouvernance et ont obtenu à ce sujet des résultats inégaux. Si certaines régions et pays ont progressé vers la paix et la sécurité, souvent dans le cadre d'actions régionales, les troubles civils et les conflits armés persistent ou se sont aggravés dans plusieurs zones, freinant considérablement les réformes institutionnelles et l'amélioration de la gouvernance.

4. La création de systèmes politiques participatifs a progressé mais, en qui concerne l'amélioration de la transparence et des systèmes de responsabilisation des gouvernements, le respect de la légalité et la lutte contre la corruption<sup>1</sup>, les résultats ont été plus modestes. La Convention des Nations Unies contre la corruption a été adoptée par la résolution 58/4 de l'Assemblée générale et a été ouverte à la signature à l'occasion de la conférence de personnalités politiques de haut rang pour la signature de la Convention, tenue à Merida (Mexique) en décembre 2003. Au moment de la rédaction du présent rapport, il y avait 111 signataires et 4 États parties à la Convention<sup>2</sup>. L'application des initiatives de coopération régionale, telles que le Mécanisme d'évaluation intra-africaine du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui traite également des questions évoquées plus haut, s'est poursuivie<sup>3</sup>.

5. De nombreux pays en développement ont continué de formuler et d'appliquer des politiques nationales destinées à améliorer la gestion des finances publiques et leur utilisation dans des dépenses sociales et des investissements propices au développement, qui, à long terme, encouragent la croissance économique et la création d'emplois, ainsi qu'il est recommandé dans le Consensus de Monterrey. Bien que les résultats aient été inégaux, de nombreux pays en développement ont continué de réformer progressivement la gestion des finances publiques en adoptant des principes de budgétisation à moyen terme qui améliorent la transparence budgétaire. Cela a renforcé la corrélation entre les ressources budgétaires et les objectifs de développement et de lutte contre la pauvreté. Quelques pays à revenu moyen et certains pays à faible revenu ont réussi à stabiliser la prestation des services sociaux et un budget plus important pour les dépenses d'équipement. Dans ces pays, l'expérience récente démontre que l'application est un processus difficile et nécessairement long, qui exige une importante capacité de gestion<sup>4</sup>.

6. Bien que les pays aient continué d'améliorer progressivement leur politique macroéconomique, la plupart restent fragiles face aux chocs économiques mondiaux. Les effets du dernier cycle économique sur les pays en développement ont une nouvelle fois mis en évidence la capacité limitée de plusieurs d'entre eux de mener des politiques monétaire et budgétaire anticycliques leur permettant de remédier aux déséquilibres internes et aux effets pernicioeux des chocs extérieurs. On compte, parmi les mesures déjà prises pour renforcer la gestion macroéconomique, l'amélioration de la structure de la dette par échéances, la création de fonds

nationaux de stabilisation des produits de base et des ressources budgétaires, ainsi que la réforme et le renforcement du code des impôts et de l'administration fiscale. En outre, il faut que les pays adoptent des mesures atténuant les effets nocifs de la conjoncture économique mondiale à court terme pour, à plus long terme, atteindre des objectifs tels qu'une croissance économique stable, la création durable d'emplois et la réduction de la pauvreté. Les programmes d'aide et les accords multilatéraux, ainsi que les conditions dont ils sont assortis, devraient viser l'efficacité générale des politiques.

7. En dépit du redémarrage de la croissance économique dans de nombreux pays en développement, le chômage et le sous-emploi restent des problèmes graves et la croissance de l'emploi n'a augmenté que dans quelques pays asiatiques. Le taux de chômage élevé, en particulier le chômage des jeunes<sup>5</sup>, est plus qu'un problème cyclique dans les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie occidentale. En matière de lutte contre la pauvreté et de développement social, l'un des principaux enjeux est l'élaboration et l'application de politiques structurelles, telles que l'application de programmes d'éducation et de formation professionnelle et de mesures améliorant l'accès des femmes et des jeunes à ces services afin que la demande d'emploi réponde mieux à l'offre, dans l'esprit des politiques macroéconomiques favorables à une stabilisation cyclique de l'emploi<sup>6</sup>.

8. En ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs relatifs aux politiques nationales et internationales figurant dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et dans le Consensus de Monterrey, et il est de plus en plus reconnu que, compte tenu de la diversité des conjonctures auxquelles les pays en développement doivent faire face, il est nécessaire que les politiques suivies varient en fonction des pays. Ce principe apparaît dans l'introduction des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté en raison des préoccupations particulières des pays participant à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Il est important que tous les programmes d'assistance internationaux et tous les accords multilatéraux laissent aux pays suffisamment de latitude, sur le plan politique, pour appliquer différentes politiques de développement nationales s'appuyant sur des consultations et un consensus nationaux<sup>7</sup>.

9. On considère de plus en plus qu'il est important de faciliter l'apparition d'un secteur privé dynamique par l'intermédiaire de politiques facilitant la création de petites et de moyennes entreprises. Des mesures sont prises pour améliorer l'environnement commercial au niveau national en déterminant la portée et la forme des règlements propices à l'activité commerciale et celles des règlements qui la freinent<sup>8</sup>. Toutefois, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport intitulé « Libérer l'esprit d'entreprise : mettre le monde des affaires au service des pauvres<sup>9</sup> », présenté à la demande du Secrétaire général, il faut continuer d'améliorer la révision et la simplification des règlements, en particulier dans les pays à faible revenu, afin qu'entreprendre une activité commerciale privée soit plus facile et afin d'encourager la création d'entreprises.

10. Si des progrès ont été réalisés grâce à des réformes améliorant les systèmes de contrôle et de réglementation du gouvernement de l'entreprise et du respect des normes de comptabilité et de déclaration de situation financière, en particulier dans les pays à revenu moyen<sup>10</sup>, il faudra cependant mener une action continue et intensifiée pour renforcer ces appuis institutionnels et l'application des lois de

manière à permettre au secteur privé de fonctionner efficacement et à mobiliser l'investissement national et international.

11. Avec l'assistance technique des institutions financières internationales, des mesures sont appliquées dans plusieurs pays en développement afin de renforcer le cadre de réglementation et de contrôle financier et d'encourager les déclarations de situation financière. Le développement horizontal et vertical des marchés des capitaux nationaux de nombreux pays en développement ayant été lent, il reste extrêmement important d'y mener des réformes juridiques, comptables et institutionnelles afin de les rendre plus efficaces<sup>11</sup>. Mais pour pouvoir mener à bien le renforcement et l'élargissement du secteur bancaire et des marchés financiers, il faut également des politiques plus efficaces.

12. De nombreux pays en développement prennent également des mesures pour améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises, des microentreprises, des pauvres, des femmes et des populations rurales au système financier. Ils réévaluent notamment les cadres de réglementation et les lois relatives à la propriété et aux garanties en vue de réduire les obstacles au crédit, et créent des produits financiers nouveaux, y compris des produits d'épargne et d'assurance, afin que les renseignements sur la solvabilité des emprunteurs potentiels soient plus largement disponibles et afin de renforcer le lien entre la petite finance et la microfinance et le secteur financier officiel. Dans ce domaine, il reste important de mobiliser les institutions financières commerciales et spécialisées, y compris les banques de développement, les coopératives de crédit et les sociétés de crédit foncier, et de créer des services commerciaux accessoires qui complètent ces institutions grâce à l'appui opérationnel qu'ils fournissent aux petites et moyennes entreprises, tout en facilitant leur accès au crédit. Afin de faire avancer ce processus, le Bureau du financement du développement organise une large concertation sur la construction d'un secteur financier non exclusif (voir par. 71). La coopération internationale a également continué de jouer un rôle important, qui a été mis en évidence par l'annonce faite en 2004, en prévision de l'Année internationale du microcrédit, que le Groupe des Huit travaillerait avec le Groupe consultatif pour l'aide aux plus pauvres, avec le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et avec les organisations du système des Nations Unies intéressées pour créer un groupe de travail qui serait chargé de préparer une initiative financière exploitant le fonctionnement du marché afin de stimuler les secteurs financiers robustes et favorables aux intérêts des pauvres. Il sera important que ces initiatives se complètent et se renforcent mutuellement.

13. Les envois de fonds sont un important complément des ressources financières nationales des pays en développement<sup>12</sup>. Elles sont réparties plus équitablement et les pays plus pauvres en reçoivent une part plus importante; elles sont davantage utilisées en faveur des pauvres et augmentent en cas de crises économique et financière contrairement aux autres flux privés, qui tendent à baisser ou à s'inverser. Selon des travaux préliminaires réalisés à partir des données collectées, il semble que les envois non comptabilisés qui, dans plusieurs pays, sont plus élevés que les autres flux privés, pourraient être considérablement plus importants qu'on ne le pense. Un groupe de travail interinstitutions sur les envois de fonds, auquel participent quelque 15 institutions, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque interaméricaine de développement et le Ministère britannique du développement international, poursuit des travaux dans ce domaine en améliorant la qualité des données sur les envois de fonds, en étudiant les

manières de réduire le coût de ces envois et en diffusant des informations à ce sujet. L'Association de coopération économique Asie-Pacifique mène également une initiative sur les systèmes parallèles d'envoi de fonds. Un rapport présentant deux études de cas et les conclusions du dialogue de l'Association sur ce thème sera présenté aux ministres des finances de ses membres en septembre 2004. La Banque des règlements internationaux et la Banque mondiale coprésident un groupe de travail chargé de définir des principes généraux portant sur la création de systèmes d'envois de fonds peu coûteux et efficaces que les prestataires de services et les législateurs pourront adopter pour créer un marché compétitif, offrant des services d'envoi au meilleur prix.

### **III. Mobilisation de ressources internationales au service du développement : investissements étrangers directs et autres flux financiers privés**

14. En 2003, les flux nets de capitaux privés vers les pays en développement ont augmenté de plus de 70 milliards de dollars, mais leur niveau est resté nettement inférieur aux chiffres moyens atteints au début des années 90. Le redressement des flux a été accompagné par des baisses des taux d'intérêt et des marges des obligations et des prêts bancaires commerciaux. Bien qu'il y ait eu un déclin des entrées nettes d'investissements étrangers directs en 2003, ces flux sont restés positifs et ont continué à être l'élément le plus important des flux de capitaux privés vers les pays en développement (voir tableau 1). Toutefois, cette situation généralement positive découlant d'une amélioration globale des flux provenant des marchés de capitaux privés et des conditions offertes aux pays en développement devrait être placée dans le contexte de transferts financiers nets négatifs pour un grand nombre de pays en développement et en transition, dont le niveau a atteint près de 250 milliards de dollars pour l'ensemble des pays en développement en 2003<sup>13</sup>.

15. La question de savoir comment attirer et encourager l'utilisation efficace de l'investissement étranger direct (IED) dans un plus grand nombre de pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés (PMA), reste donc un défi majeur. Les flux d'investissements étrangers directs restent largement concentrés dans les principales économies de marché naissantes, et les 10 principaux pays bénéficiaires reçoivent les trois quarts du total des entrées d'investissements étrangers directs dans les pays en développement. La Chine à elle seule reçoit près d'un tiers du total.

16. Afin d'attirer un plus grand volume d'investissements directs, un nombre croissant de pays en développement ont redoublé d'efforts pour modifier leur réglementation concernant les investissements étrangers et sont devenus plus conscients de l'importance d'un environnement intérieur favorable aux investissements. De nombreux pays ont conclu des accords bilatéraux et multilatéraux relatifs aux investissements. À la fin de 2003, le nombre de traités d'investissement bilatéraux s'élevait à 2 265 et celui des traités de double imposition à 2 315<sup>14</sup>. En outre, une proportion croissante des accords de libre-échange ou des accords commerciaux régionaux (voir par. 28) comprennent des dispositions sur l'IED, et un certain nombre de pays s'efforcent de conclure des

accords régionaux et bilatéraux concernant le commerce et la coopération financière.

17. Des efforts continuent à être faits dans les pays en développement pour renforcer la collecte et la diffusion d'informations à l'intention des investisseurs tant étrangers que locaux. Plusieurs initiatives ont été lancées par les secteurs public et privé, notamment pour proposer une collaboration entre ces deux secteurs afin de renforcer l'utilisation de la technologie et de l'Internet pour le dialogue entre le secteur public et le secteur privé et pour la diffusion d'informations, ainsi que pour investir dans le renforcement des capacités en matière d'infrastructure de l'information dans les pays en développement.

18. Dans un nombre croissant de pays en développement, l'amélioration de l'infrastructure physique dans des domaines comme les transports, l'énergie et les télécommunications est devenue une priorité. Cela constitue un aspect important d'un environnement favorable à l'IED, et certains pays en développement ont des plans de grande envergure à cet égard. Les investissements dans l'infrastructure sont non seulement nécessaires pour mettre en place un environnement favorable à l'IED, mais ils jouent également un rôle crucial dans les efforts pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement. Les investissements dans ce domaine sont particulièrement insuffisants dans les pays à faible revenu et dans les zones rurales de certains pays, et il faudra pratiquement doubler le niveau des investissements par rapport aux années 90<sup>15</sup>. Cela nécessitera non seulement un renversement de la tendance à la baisse des dépenses publiques consacrées à l'infrastructure enregistrée au cours des 10 dernières années, mais également une augmentation de l'assistance extérieure.

19. Étant donné que les flux d'investissements privés dans ce domaine n'ont pas été suffisants pour résoudre les difficultés, le financement des projets d'infrastructure dans certains secteurs pourrait exiger une collaboration entre les secteurs public et privé afin de mettre en place les outils et les mesures nécessaires pour atténuer les risques auxquels doivent faire face les investisseurs. Il faudrait peut-être réexaminer la question du rôle approprié des investissements du secteur public et de l'appui fourni par les institutions financières multilatérales. À cet égard, le FMI examine une nouvelle approche pour la conception des programmes de prêts financés par le Fonds, dont la plus grande flexibilité permettrait des investissements publics supplémentaires de haute qualité, lorsque cela ne compromet pas la stabilité macroéconomique et la viabilité budgétaire. Cette approche permettrait d'exclure des indicateurs et objectifs budgétaires les entreprises publiques gérées commercialement, et elle éclaircirait le traitement à appliquer aux partenariats secteur public-secteur privé en matière de comptabilité.

20. Le rôle joué par l'IED dans la promotion du développement dépend de l'existence d'un certain nombre de facteurs, en particulier un climat intérieur général favorable aux entreprises privées et une infrastructure suffisante, afin d'appuyer la contribution de l'IED au renforcement des entreprises locales, à la création d'emplois et à l'amélioration générale du niveau de vie. La qualité du secteur des entreprises locales est un élément important pour attirer les investissements étrangers; la présence d'entreprises compétitives sur des marchés dynamiques en expansion crée les liens qui permettent aux sociétés étrangères de confier du travail à leurs homologues locales<sup>16</sup>. Dans ce contexte, les partenariats mis en place par l'Association mondiale des organismes de promotion des

investissements, en collaboration avec la CNUCED, entre les organismes de promotion des investissements (165 membres dans quelque 140 pays en juin 2004) jouent un rôle important en permettant les échanges d'informations et de données d'expérience en ce qui concerne la promotion des investissements et la prise de décisions dans ce domaine.

21. Les mesures qui font participer les entreprises aux aspects sociaux et environnementaux du développement et au renforcement des capacités de production continuent à être des éléments importants pour mobiliser les investissements intérieurs et étrangers. Plusieurs parties prenantes, y compris le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales, ont proposé des principes de responsabilité sociale des entreprises. Récemment, le Pacte mondial, qui a connu une croissance substantielle du nombre de ses membres depuis sa mise en place, a tenu son premier sommet en juin 2004 et a adopté officiellement un dixième principe sur la lutte contre la corruption<sup>17</sup>. Le défi consiste toujours à trouver des moyens d'assurer que les principes de responsabilité sociale des entreprises soient appliqués par les entités du secteur privé et que l'accroissement des flux de capitaux se traduise par une augmentation du revenu par habitant dans les pays en développement.

#### **IV. Le commerce international, moteur du développement**

22. La décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) le 1<sup>er</sup> août 2004 afin de mettre en place des cadres pour les négociations futures constitue un progrès décisif pour la suite des négociations sur certains domaines clefs du Programme de travail de Doha, adopté lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC en 2001. À l'issue de sa onzième session tenue à São Paulo en juin 2004, la CNUCED a mis au point une série de politiques et de mesures, notamment dans le contexte du Programme de travail de Doha, visant à tirer pour le développement le maximum d'avantages du commerce international, du système commercial et des négociations commerciales. Parallèlement, de nouveaux accords commerciaux régionaux, y compris entre pays développés et pays en développement, ont soulevé des questions concernant leurs relations avec le système commercial multilatéral, ainsi que leurs incidences sur le développement.

23. À la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Cancún en septembre 2003, les participants avaient demandé au Conseil général « de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux pays d'avancer vers une conclusion des négociations positive et dans les délais »<sup>18</sup>. Le 1<sup>er</sup> août 2004, le Conseil général a adopté des cadres de négociation dans les domaines de l'agriculture, de l'accès aux marchés des produits non agricoles, des services, des questions de développement et de la facilitation des échanges, et il a décidé de renforcer la priorité accordée à l'aspect relatif au développement du Programme de travail de Doha afin d'obtenir des résultats concrets et rapides pour les pays en développement. L'accord devrait contribuer à mettre fin aux incertitudes dans le système commercial multilatéral, à atténuer les craintes et les tendances protectionnistes, et à faciliter les efforts déployés par les pays en développement et la communauté internationale pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement<sup>19</sup>.



24. La décision et les cadres constituent un progrès dans plusieurs domaines, en particulier l'engagement d'éliminer les subventions aux exportations agricoles, même si aucune date définitive n'a été fixée. Cet engagement est directement lié à l'élimination d'autres mesures relatives aux exportations qui ont un effet équivalent, notamment les crédits à l'exportation, les garanties des crédits à l'exportation et les programmes d'assurance avec des périodes de remboursement de plus de 180 jours, ainsi que les pratiques de distorsion des échanges en ce qui concerne les entreprises commerciales publiques exportatrices. En outre, des règles seront élaborées pour faire en sorte que l'aide alimentaire ne remplace pas les échanges commerciaux, et les négociations permettront également de déterminer si toutes les aides alimentaires pourraient être fournies sous forme de dons. L'accord selon lequel l'importance du coton sera traitée de manière ambitieuse, rapide et spécifique promet l'obtention rapide de résultats significatifs, en particulier au profit des producteurs et exportateurs de coton des pays africains les moins avancés. La décision a également réaffirmé l'importance des préférences de longue date et a indiqué que la question de l'érosion des préférences devrait être traitée. Un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement fait partie intégrante de tous les aspects du cadre concernant l'agriculture. Par ailleurs, des délais ont été fixés pour la mise en œuvre opérationnelle de certains aspects du Programme de travail de Doha, tels que le traitement spécial et différencié, l'application et les services. Les Modalités pour les négociations sur la facilitation des échanges visent à clarifier et à améliorer les aspects pertinents des articles V, VIII et X de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, en vue d'accélérer encore le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et à accroître l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités dans ce domaine. Les pays en développement attachent une importance particulière à la reconnaissance du principe selon lequel l'étendue des engagements et le moment auquel ils seront contractés seront liés aux capacités de mise en œuvre des pays en développement et des pays les moins avancés et, lorsque les capacités nécessaires n'existent pas, la mise en œuvre ne sera pas requise. En outre, étant donné qu'elle ne mentionne pas les autres questions de Singapour – commerce et investissement, commerce et politique de concurrence, et transparence des achats gouvernementaux – qui figurent dans le Programme de travail de Doha –, la décision permet aux pays en développement de consacrer leurs efforts et leurs maigres ressources à la défense de leurs principaux intérêts en matière de commerce et de développement.

25. Par ailleurs, un certain nombre de différends ont été résolus, et les résultats pourraient avoir des incidences sur les négociations. En avril 2004, une décision antérieure a été confirmée selon laquelle les dispositions spéciales prises par l'Union européenne (UE) pour accorder des préférences tarifaires à certains pays en développement, dans le cadre de son Système généralisé de préférences, afin de lutter contre la production et le trafic de drogues<sup>20</sup>, n'étaient pas conformes au GATT de 1994 et n'étaient pas justifiées en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la Clause d'habilitation. Toutefois, il était noté dans la décision que la Clause d'habilitation ne prévoyait pas un traitement tarifaire identique pour tous les pays, permettant ainsi une différenciation du traitement tarifaire selon le Système généralisé de préférences fondée sur des critères objectifs, tout en maintenant le principe d'un traitement identique pour les bénéficiaires du Système qui se trouvent dans des situations similaires, c'est-à-dire les bénéficiaires qui ont des besoins financiers et commerciaux similaires. En juin 2004, un groupe de règlement des

différends<sup>21</sup> a conclu que les subventions internes à la production de coton n'étaient pas conformes aux obligations des États-Unis dans le cadre de l'OMC parce qu'elles dépassaient les limites négociées à l'OMC. Cela devrait avoir des conséquences importantes pour la requête présentée par quatre pays africains producteurs de coton à Cancún concernant l'élimination progressive des subventions à la production de coton. Un rapport intérimaire publié en août par un groupe de règlement des différends a conclu que les subventions de l'UE aux exportateurs de sucre dépassaient les limites convenues lors de la série de négociations d'Uruguay<sup>22</sup>. Plusieurs autres affaires relatives aux droits antidumping et compensateurs, notamment en ce qui concerne la réglementation et la méthodologie pour calculer les marges de dumping et les montants des subventions, devraient également avoir des effets sur l'application future des droits antidumping et compensateurs<sup>23</sup>.

26. La libéralisation du commerce des textiles en 2005, en vertu de l'Accord sur les textiles et les vêtements, aura une importance considérable pour les pays en développement. Toutefois, étant donné que peu de mesures de libéralisation ont été prises jusqu'à présent, il y a un risque de distorsion des marchés au cours de la période qui suivra immédiatement l'application de l'Accord. Bien que la libéralisation du commerce des textiles puisse avoir des effets bénéfiques pour les pays en développement qui ont un avantage concurrentiel dans ce domaine, ceux qui sont moins compétitifs pourraient connaître des incertitudes en ce qui concerne le maintien de leur part du marché. Pour ces derniers pays, un appui à l'ajustement, comme le mécanisme d'intégration commerciale lancé récemment par le FMI (voir par. 59) pourrait être nécessaire<sup>24</sup>.

27. L'expansion rapide et l'approfondissement des accords commerciaux régionaux a continué à être une caractéristique centrale de l'intégration commerciale des pays en développement. Actuellement, environ 40 % des échanges mondiaux ont lieu dans le cadre d'accords commerciaux régionaux, et cette proportion devrait dépasser 50 % en 2005. Sur les 285 accords commerciaux régionaux notifiés à l'OMC jusqu'en 2003, 215 sont actuellement en vigueur, et le nombre des accords en vigueur devrait dépasser 300 d'ici à 2007 si les 60 accords qui font actuellement l'objet de négociations et les 30 accords qui sont au stade de la proposition sont effectivement conclus<sup>25</sup>. De nombreux accords concernent des régions et des continents différents, dans la plupart des cas au niveau bilatéral. Traditionnellement régis par différents systèmes de préférences unilatérales, un certain nombre d'accords en négociation visent à transformer les relations commerciales et économiques, dont jouissaient les pays en développement avec les pays développés qui leur avaient accordé des préférences, en zones réciproques de libre-échange, comme c'est le cas pour les négociations panaméricaines concernant la Zone de libre-échange des Amériques, ou en accords de partenariat plus larges, comme c'est le cas pour les négociations entre l'Union européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique en vue de la conclusion de l'accord de partenariat économique dans le cadre de l'Accord de Cotonou, ou pour de nombreux accords bilatéraux Nord-Sud.

28. Les accords commerciaux régionaux dits de la « nouvelle génération » ou « OMC-plus » portent non seulement sur le commerce des biens, mais également sur d'autres domaines réglementaires de « derrière la frontière », tels que les services, les investissements, les flux de capitaux, les droits de propriété intellectuelle, les achats gouvernementaux, le travail, l'environnement et la coopération pour le développement, allant ainsi au-delà des engagements multilatéraux. Même lorsqu'il

existe des règles multilatérales, les négociations concernant des accords commerciaux régionaux « OMC-plus » peuvent se transformer en négociations pour la fixation de normes et peuvent entraîner le risque d'une harmonisation excessive des normes réglementaires dans les pays en développement. Les conséquences de la fixation de normes réglementaires dans les accords commerciaux régionaux sont particulièrement importantes pour les pays en développement car cela peut les obliger à adopter des normes plus élevées, telles que la protection des brevets en termes de portée, de niveau de protection ou d'application, ce qui réduit la flexibilité des politiques qui peuvent être appliquées en vertu des règles multilatérales dans les domaines de l'investissement, de la compétitivité, des achats gouvernementaux, de l'environnement, des normes du travail et des mesures visant à assurer l'accès de tous aux médicaments essentiels. Par conséquent, les accords de libre-échange et les accords commerciaux régionaux devraient être considérés comme des options de second choix.

29. Le rôle joué par le commerce dans le financement du développement a également fait l'objet de débats à la onzième session de la CNUCED tenue à São Paulo du 13 au 18 juin 2004. L'« Esprit de São Paulo » et le Consensus de São Paulo mettent en évidence que le commerce n'est pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir à la croissance et au développement, et soulignent l'importance de la qualité des échanges commerciaux pour ce qui est de favoriser l'intégration avantageuse des pays en développement dans le système commercial international, et de contribuer à la croissance, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, ainsi que de leur quantité. La meilleure manière d'obtenir des améliorations de la qualité est d'accroître la capacité d'offre et la compétitivité des exportations de biens, services et produits de base, notamment dans les secteurs dynamiques et nouveaux du commerce mondial; d'améliorer l'accès aux marchés et les conditions d'entrée sur les marchés, et d'intervenir dans les domaines étroitement liés du commerce, de la dette et des finances, et du transfert de technologie.

30. Les participants à la Conférence ont souligné que l'intérêt commun de tous les pays était de parvenir aux objectifs concrets et orientés vers le développement du Programme de travail de Doha. Les principaux éléments importants pour le développement comprennent le traitement spécial et différencié; les questions de mise en œuvre; la reconnaissance du fait que les obstacles à l'entrée sur les marchés, notamment les normes et règlements techniques qui s'appliquent aux produits, sont une difficulté majeure pour un accès effectif aux marchés; le rôle central de l'agriculture dans les négociations; les négociations concernant les produits non agricoles; les négociations concernant les services, y compris l'élaboration de règles; les services d'infrastructure; et les secteurs présentant un intérêt pour les exportations des pays en développement, notamment au titre du mode 4; l'adhésion à l'OMC des PMA, des pays en développement et des pays en transition, conformément aux accords de l'OMC et à leur niveau de développement; le recours à des mesures unilatérales incompatibles avec les règles de l'OMC; les problèmes des petits pays en développement vulnérables, y compris les petits États insulaires en développement; les problèmes des pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre pays en développement sans littoral et de transit; l'érosion des préférences et les questions d'utilisation, y compris les stratégies visant à promouvoir un ajustement

par les entreprises et industries dépendant des préférences; et l'accès aux marchés en franchise et hors contingent pour les PMA.

31. Les participants à la Conférence ont également souligné qu'il importait d'accorder une attention continue et concertée aux produits de base, y compris l'instabilité des cours mondiaux des produits de base, et aux difficultés rencontrées par les pays en développement dépendant de ces produits. Les efforts déployés par ces pays pour restructurer, diversifier et renforcer la compétitivité de leur secteur des produits de base, notamment grâce à leur transformation locale et à une réduction de l'escalade tarifaire, devraient être appuyés. Le potentiel offert par l'intégration et la coopération régionales pour améliorer l'efficacité des secteurs des produits de base traditionnels et appuyer les efforts de diversification devrait être exploité.

32. En ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport de la Réunion de personnalités sur les questions relatives aux produits de base, la CNUCED a lancé à sa onzième session l'idée d'un partenariat mondial sous la forme d'une équipe spéciale internationale indépendante sur les produits de base.

33. Le commerce Sud-Sud est un aspect important d'une nouvelle géographie des échanges, selon laquelle l'ensemble des pays en développement devient progressivement une source de croissance pour l'économie et le commerce mondiaux. Bien que le volume du commerce Sud-Sud ne représente qu'un peu plus de 10 % du total des échanges mondiaux, il a augmenté à un taux annuel d'environ 11 % ces dernières années. Plus de 40 % des exportations des pays en développement sont destinés à d'autres pays en développement. Un Système global de préférences commerciales entre pays en développement réactivé et plus complet peut contribuer à l'expansion des échanges Sud-Sud. Un progrès important dans ce sens a été réalisé lorsque la CNUCED a annoncé à sa onzième session un accord visant à lancer une troisième série de négociations sur le Système global de préférences commerciales.

## **V. Renforcement de la coopération financière et technique internationale au service du développement**

34. L'aide publique au développement (APD) sous forme de prêts et de dons accordés par les pays membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est passée de 58,3 milliards de dollars en 2002 à 68,5 milliards de dollars en 2003, mais, compte tenu de l'inflation et des fluctuations des taux de change, cet accroissement n'a été que de 2,3 milliards de dollars en valeur réelle. Étant donné que ce chiffre comprend aussi les dépenses au titre de l'allègement de la dette et de l'aide aux pays en conflit, les ressources destinées aux efforts de développement n'ont enregistré qu'une modeste augmentation<sup>26</sup>. La part de l'APD dans le revenu national brut est passée de 0,23 % à 0,25 % au cours de la même période. Le montant de l'aide fournie par les pays membres du Comité d'aide au développement aux pays les moins avancés a également progressé quelque peu en 2002 (dernière année pour laquelle on dispose de données) mais est demeuré en deçà des objectifs fixés par l'Organisation des Nations Unies pour l'APD en faveur des pays les moins avancés.

35. On trouvera au tableau 2 les projections les plus récentes de l'APD que les pays membres du Comité d'aide au développement devraient fournir en 2006. Il ressort de ce tableau que, sur la base des derniers engagements pris par ces pays, l'APD devrait représenter 77 milliards de dollars en 2006, soit 32 % de plus en valeur réelle qu'en 2002. L'augmentation de l'APD pourrait être imputée non seulement aux engagements pris à Monterrey mais aussi aux nouveaux membres de l'Union européenne, dont la plupart rejoindront les rangs des pays donateurs pour la première fois. L'augmentation du nombre de petits programmes d'aide mis en œuvre par des pays à revenu intermédiaire pourrait aussi entraîner un accroissement de l'APD. La part de l'APD dans le revenu national brut (RNB) des pays membres du Comité d'aide au développement devrait être portée de 0,23 % en 2002 à 0,29 % en 2006<sup>27</sup>.

36. Malgré l'augmentation prévue de l'APD, on s'accorde largement sur le fait que, pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, il faudra au moins doubler le montant de l'APD fournie en 2001 aux pays en développement. On reconnaît aussi de plus en plus que pour nombre des pays pauvres où les problèmes sont les plus aigus, la plupart sinon la totalité des courants d'assistance devra revêtir la forme de dons. Par ailleurs, il importe que l'assistance à fournir aux fins de la paix et de la sécurité, par exemple pour la lutte antiterroriste et les efforts de reconstruction dans les zones touchées par des conflits, soit clairement désignée comme besoin supplémentaire qui ne devrait pas venir supplanter l'aide au développement ordinaire.

37. Outre une augmentation considérable de l'APD pour donner effet au Consensus de Monterrey et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, on a redoublé d'efforts pour accroître l'efficacité de l'aide grâce à une amélioration de l'harmonisation des procédures et de la coordination des donateurs. Le Groupe de travail du Comité d'aide au développement sur l'efficacité de l'aide et l'Équipe de projet sur l'harmonisation et l'alignement s'emploient à donner suite aux engagements pris par le Forum de haut niveau, tenu à Rome. Un rapport intérimaire sur leurs travaux sera examiné lors du deuxième Forum de haut niveau qui aura lieu à Paris en mars 2005. La deuxième Table ronde internationale sur la gestion axée sur les résultats en matière de développement<sup>28</sup>, tenue à Marrakech (Maroc) en février 2004, avait pour objet d'aider à dégager un consensus sur les priorités du partenariat mondial pour une gestion axée sur les résultats. Les organismes participants ont approuvé un mémorandum commun, des principes fondamentaux et un plan d'action, qui peuvent servir de base pour élargir ce consensus et prendre de nouvelles mesures dans les années à venir. Le Comité de développement a également demandé l'établissement d'un document sur l'efficacité de l'aide et les modalités de financement en prévision des assemblées annuelles de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international en 2004. S'appuyant sur les travaux précédemment réalisés, ce document portera sur le rôle de l'aide, les études en cours sur l'efficacité de l'aide, la capacité d'absorption et les mécanismes de financement novateurs tels qu'un mécanisme de financement international et d'autres formules. Le Comité monétaire et financier international a également adressé une demande analogue.

38. Le problème de l'efficacité de l'aide est également abordé à l'échelon régional. La Commission européenne a récemment présenté des propositions visant à donner plus rapidement effet à l'engagement pris lors du Sommet de Barcelone d'améliorer la coordination des politiques et l'harmonisation des procédures

régissant la fourniture de l'aide<sup>29</sup>. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Comité d'aide au développement sont convenus d'entreprendre des études communes Afrique-OCDE de l'impact des politiques des pays partenaires sur les programmes de développement de l'Afrique. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) accorde un rang de priorité élevé aux problèmes de développement de la région et son mécanisme d'examen collégial sur la gouvernance économique et politique permettra de suivre les résultats obtenus par les pays, notamment en matière de gestion économique dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement. Le Forum du partenariat pour l'Afrique a été créé en 2003 pour examiner les problèmes stratégiques et politiques liés à la mise en œuvre du programme d'action du NEPAD<sup>30</sup>. Le Brésil, de concert avec l'Afrique du Sud et l'Inde, a créé au sein du PNUD un fonds pour la lutte contre la faim et la pauvreté dont l'objectif est de transposer et de diffuser les politiques et projets sociaux qui ont réussi dans les pays en développement dans des domaines tels que l'amélioration de l'accès aux services de santé, l'enseignement, l'assainissement et la sécurité alimentaire.

39. De nombreux pays se sont engagés à accroître sensiblement leur aide publique au développement au cours des prochaines années mais certains se heurtent déjà à des difficultés financières, qui seront probablement aggravées par de nouvelles sollicitations. Il s'agit donc non seulement de mobiliser des ressources pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement mais aussi de formuler une stratégie propre à assurer des apports de ressources sur une base prévisible à long terme. Dans ce contexte, il convient de noter que, même si les objectifs du Millénaire pour le développement sont atteints dans le monde entier d'ici à 2015, ils ne représenteraient qu'une partie de la tâche globale de développement. La pauvreté, même réduite de moitié, demeurera un défi mondial.

40. Pour relever ce défi, les débats sont de plus en plus axés sur les moyens nouveaux et novateurs de multiplier les sources de financement international du développement. Un groupe technique constitué par les Présidents brésilien, chilien et français auxquels s'est joint tout récemment le Président espagnol, est sur le point d'achever un rapport sur ces questions, qui sera présenté lors d'une réunion spéciale des dirigeants mondiaux convoquée par le Président brésilien le 20 septembre. Une analyse des propositions existantes figurera également dans le rapport, dont l'établissement a été confié à l'Institut mondial de recherches sur les aspects économiques du développement par le Secrétariat de l'ONU à la demande de l'Assemblée générale (A/59/272, annexe). De même, lors de la réunion qu'il a tenue en avril 2004, le Comité du développement a demandé l'établissement d'un rapport<sup>31</sup> sur les mécanismes de financement permettant de mobiliser des ressources supplémentaires, notamment un système de fiscalité mondiale et un mécanisme international de financement. Le Programme alimentaire mondial a également présenté plusieurs autres propositions.

41. Peu de propositions relatives aux mécanismes de financement novateurs ont fait l'objet d'un débat à l'échelon intergouvernemental. Toutefois, comme il est urgent de mobiliser des ressources financières supplémentaires aux fins du développement et comme de nouvelles analyses ont été établies, nombreux sont ceux qui pensent qu'il y a lieu d'engager un tel débat dès que possible car, même si elles étaient acceptées, la plupart des propositions mettraient du temps à se concrétiser. Il semblerait que la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale soit l'instance appropriée pour engager ce débat à l'Organisation des

Nations Unies, en vue de commencer à forger un consensus sur les décisions qui pourraient faire l'objet d'un accord lors du prochain Dialogue de haut niveau sur le financement du développement et de la grande réunion que devrait tenir l'Assemblée générale en automne 2005.

## VI. Dette extérieure

42. Bien que le montant total de la dette extérieure des pays en développement et en transition ait continué d'augmenter en 2003 d'environ 95 milliards de dollars (soit 4 %), la baisse de 2 % du ratio dette extérieure/revenu national brut, de 98 % du ratio dette extérieure/exportations et de 15 % du ratio service de la dette/exportations donne à penser que la situation s'est améliorée. Cette amélioration des mesures agrégées résultait dans une large mesure d'une amélioration constante de la balance nette des exportations dans un petit nombre de pays, qui a permis à ces pays de constituer de plus larges réserves de devises et de réduire le ratio prêts à court terme/réserve de devises. En revanche, dans d'autres régions, notamment en Europe de l'Est, en Asie centrale, en Asie de l'Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'alourdissement de la dette à court terme, beaucoup plus rapide que celui de la dette à long terme (11,6 % contre 2,3 %), a rendu ces pays plus vulnérables. De nombreux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ont eu de plus en plus de mal à honorer leurs engagements au titre de la dette, le ratio montant total de la dette/revenu national brut continuant de se détériorer en Amérique latine et dans les Caraïbes de même qu'en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, où la croissance du revenu a été plus lente que dans d'autres régions. Les arriérés de paiement de certains pays de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie de l'Est et du Pacifique ont augmenté, l'augmentation la plus importante étant imputable au retard pris dans la restructuration de la dette argentine<sup>32</sup>.

43. L'accumulation de réserves a acquis une importance accrue, les pays y voyant un moyen de « s'auto-assurer » contre l'instabilité financière externe et d'honorer leurs engagements au titre du service de la dette en l'absence de mécanisme international approprié et moins coûteux permettant d'obtenir des liquidités. La ligne de crédit préventive, qui a été créée à cette fin par le FMI en 1999, était assortie de conditions de présélection draconiennes et créait la possibilité d'être stigmatisé. De ce fait, ce mécanisme n'a pas eu beaucoup de succès auprès des pays qui auraient peut-être rempli les conditions requises mais qui ont préféré accumuler des réserves, de sorte qu'il n'avait jamais servi au moment de son extinction en novembre 2003. Toutefois, l'existence d'une accumulation de réserves sans précédent donne à penser qu'un mécanisme, quel qu'il soit, est nécessaire pour satisfaire les besoins en liquidités à titre préventif des pays en développement.

44. La tendance à assurer la viabilité de la dette s'est poursuivie à mesure que le nombre de pays pouvant prétendre à un allègement total de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE) au point d'achèvement est passé à 14<sup>33</sup> et un allègement provisoire est offert à 13 autres pays ayant atteint le point de décision. En application d'une clause d'extinction, l'IPPTE doit s'achever à la fin de l'année en cours. Les conseils des gouverneurs du FMI et de la Banque mondiale participent activement à des consultations en vue de reconduire cette initiative et d'améliorer ainsi la possibilité d'assurer la viabilité de la dette

pour les pays qui n'ont pas encore atteint le point de décision et aussi pour ceux qui bénéficient du programme existant.

45. Le Club de Paris demeure un élément essentiel de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et six des neuf pays avec lesquels de nouveaux accords ont été conclus entre juillet 2003 et la fin de juin 2004 étaient des pays pauvres très endettés. Cinq pays ayant atteint le point d'achèvement en 2004 ont obtenu une réduction de l'encours de leur dette correspondant à la part du Club de Paris dans l'allègement total de la dette prévu dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et, dans tous les cas, de nouveaux engagements bilatéraux d'alléger la dette ont été pris par les créanciers pour réduire encore le fardeau des pays à ce titre.

46. Plusieurs pays en développement qui ne sont pas des pays pauvres très endettés ont de plus en plus de mal à honorer leurs engagements au titre du service de la dette<sup>34</sup>. Les efforts déployés pour traiter des problèmes de la dette de ces pays avec une plus grande souplesse dans le cadre de l'approche d'Évian<sup>35</sup>, permet de distinguer les problèmes de liquidité des problèmes de solvabilité à moyen et à long terme lors de l'examen de la dette contractée auprès de créanciers publics bilatéraux. Les nouvelles formules adoptées n'ont pas encore été appliquées<sup>36</sup>.

47. On a constaté que, si de nombreux donateurs ont annulé la totalité de la dette bilatérale des pays les plus pauvres, dans la pratique, l'allègement de la dette multilatérale n'a pas dépassé 50 %. Pour achever le processus d'allègement de la dette, il a été proposé d'utiliser l'or du FMI au moyen de réévaluations ou d'opérations hors marché, comme on l'avait fait dans le cadre du processus renforcé en faveur des pays pauvres très endettés, afin que l'allègement de la dette bilatérale s'accompagne d'un allègement multilatéral approprié allant jusqu'à 100 %<sup>37</sup>.

48. Soucieux de mieux aider les pays en développement à gérer leur dette extérieure, le FMI a introduit, en 2002, un nouveau cadre pour déterminer l'évolution probable de la situation de la dette d'un pays et, en 2004, le Fonds, en association avec la Banque mondiale, a présenté un cadre spécial de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu dont les principaux créanciers sont des organismes publics<sup>38</sup>. Cette nouvelle formule est censée aider les pays qui ne bénéficient plus de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et d'autres pays à faible revenu ainsi que leurs créanciers à mieux évaluer les incidences des nouveaux programmes de prêt sur la gestion viable de la dette. Elle souligne la nécessité d'apporter aux pays à faible revenu une aide publique au développement plus importante sous forme de dons, en raison notamment des différences de capacité et de qualité observées dans la prise des décisions économiques, en particulier la capacité des pays de s'efforcer d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il s'agit là d'un aspect particulièrement important pour les pays qui n'ont pas encore atteint le point de décision étant donné que huit d'entre eux sont touchés par un conflit ou sortent d'un conflit, et ont accumulé des arriérés importants auprès des institutions financières internationales depuis longtemps, dans certains cas depuis le milieu des années 80.

49. La prévention et le règlement des crises sont tous deux un facteur de stabilité financière et de viabilité de la dette. Le FMI et la Banque mondiale ont créé le Programme d'évaluation du secteur financier pour déterminer les points forts et les points faibles du système financier d'un pays, et la manière dont les principales sources de risque sont gérées, et pour fournir des évaluations du respect des normes



et codes pertinents du secteur financier dans des rapports sur l'observation des normes et des codes et des évaluations de la stabilité des systèmes financiers. L'initiative de réforme et de renforcement du secteur financier, programme de 53 millions de dollars financé par plusieurs donateurs, permet aussi d'appuyer des projets de renforcement des capacités et d'élaboration de politiques dans les pays en développement. Le Groupe de travail international sur la gestion des risques liés aux produits de base dans les pays en développement aide les producteurs, les organisations des pays en développement et les gouvernements à gérer les conséquences de l'extrême instabilité des produits de base et des recettes à ce titre.

50. La restructuration de la dette contractée auprès de créanciers privés est aussi un aspect important du règlement des crises de la dette extérieure. Les crises et perturbations financières observées dans les nouveaux pays à économie de marché a suscité un regain d'intérêt pour les propositions tendant à faciliter la restructuration de la dette souveraine sur le marché des obligations, qui sont à l'étude depuis la crise de la dette qui a frappé l'Amérique latine dans les années 80. Les propositions récentes tendant à créer un mécanisme de restructuration de la dette souveraine n'ayant recueilli un consensus, l'introduction de clauses d'action collective dans les émissions d'obligations et l'élaboration d'un code de conduite facultatif par les créanciers privés et les débiteurs souverains, avec le concours des institutions financières multilatérales, demeurent les seules grandes initiatives en cours dans ce domaine.

51. Bien qu'il n'existe pas encore de normes uniformes, la plupart des émissions internationales d'obligations souveraines comportent désormais, conformément à la législation de l'État de New York, des clauses d'action collective. Aucun élément ne permet encore de confirmer les craintes initiales que l'inclusion de telles clauses dans les émissions d'obligations risquait d'entraîner une hausse du coût des prêts. Toutefois, l'impact de ces mesures sur une restructuration plus efficace ne se fera pleinement sentir que lorsque les clauses d'action collective seront introduites dans la totalité des titres en circulation.

52. Le Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du FMI et le Groupe des sept ont aussi encouragé les débiteurs souverains et les créanciers privés à poursuivre l'élaboration d'un code de conduite facultatif qui pourrait fournir un cadre général non réglementaire pour régler les éventuels problèmes de service de la dette tout en maintenant dans toute la mesure possible les arrangements contractuels<sup>39</sup>. Les pays du Groupe des Vingt ont constitué un groupe technique chargé d'élaborer, en coopération avec des représentants du secteur privé<sup>40</sup>, un projet de code ayant pour objet de promouvoir l'instauration rapide d'un dialogue entre débiteurs et créanciers sur la politique et les mesures financières à adopter pour réduire la fréquence et la gravité des crises, éviter les bouleversements et assurer un partage plus équitable du fardeau dans le processus de règlement des crises. La tenue d'un tel dialogue pourrait aussi aboutir à une réhabilitation plus rapide des débiteurs et au rétablissement de l'accès aux marchés. Pour qu'un mécanisme facultatif fonctionne bien, il faudra adopter des mesures appropriées garantissant l'égalité de traitement des petits débiteurs qui risquent de ne pas être capables de négocier aussi efficacement que les grands dans le cadre d'un mécanisme facultatif.

53. Toutefois, les pays en développement invités à participer aux débats du Groupe des Vingt faisant partie des nouveaux pays à économie de marché les plus grands, il

conviendrait, comme prévu aux paragraphes 62 et 63 du Consensus de Monterrey, d'examiner plus avant un projet de code, dans un cadre plus représentatif où il serait loisible à la fois aux pays en développement et aux pays développés de participer à un dialogue franc avec les représentants des créanciers.

54. Outre ces modalités visant à réduire les incertitudes quant à la manière dont un débiteur souverain en difficulté traiterait avec ses créanciers privés, on s'attache davantage à élaborer pour la dette externe des instruments plus souples, susceptibles d'aider les pays emprunteurs à mettre en place des structures de la dette mieux adaptées. Celles-ci pourraient comprendre de nouvelles formes de dette, telles que des instruments comportant des éléments d'indexation réelle, ainsi que la création de marchés de capitaux nationaux mieux implantés et plus robustes qui permettraient d'émettre davantage d'obligations libellées en monnaie locale. Un recours plus large aux obligations indexées sur l'inflation devrait encourager les acheteurs à accepter des échéances plus longues. Les grands pays ayant des recettes d'exportation diversifiées pourraient émettre des instruments dont le rendement serait indexé sur des variables réelles étroitement liées à leurs résultats économiques (par exemple, le PNB), alors que l'indexage sur les cours des produits de base ou un plus large recours aux opérations de couverture comme moyen de protection contre l'instabilité des cours de ces produits conviendrait pour les pays plus petits dont les recettes d'exportation proviennent d'un nombre restreint de produits<sup>41</sup>.

## **VII. Règlement des problèmes systémiques : renforcement de la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux d'appui au développement**

55. On a vu à la section II qu'au cours des dernières années, beaucoup de pays ont adopté des mesures et des politiques en vue de réduire leur vulnérabilité aux chocs économiques : libéralisation plus progressive des mouvements de capitaux, accumulation de réserves, adoption de taux de change plus souples, modifications apportées aux modalités de gestion du passif, renforcement des institutions financières nationales et application des normes et codes de bonne pratique.

56. La surveillance des politiques économiques et financières nationales et de l'évolution des marchés mondiaux exercée par des organismes multilatéraux, notamment par le FMI, est le principal instrument dont dispose la communauté internationale pour promouvoir la cohérence des politiques macroéconomiques nationales et la stabilité financière et contribue par là même à prévenir les crises financières. On reconnaît généralement que cette surveillance doit non seulement aider à recenser les déséquilibres et les vulnérabilités, mais également servir à signaler aux décideurs et aux marchés les problèmes qui pourraient se poser, et à susciter rapidement l'adoption de mesures.

57. À mesure que l'intégration financière se renforce, la surveillance tend à être de plus en plus axée sur la stabilité du système dans son ensemble. On reconnaît qu'il est nécessaire d'accroître sensiblement la surveillance des grands pays industrialisés et de leur impact sur les marchés financiers mondiaux. Pour l'heure, un des objectifs essentiels de la surveillance pourrait consister à rétablir l'équilibre macroéconomique dans l'économie mondiale, sans toutefois compromettre les perspectives de croissance des pays en développement.

58. L'un des faits les plus marquants survenus sur le plan de la réglementation depuis la crise financière de 1997-1998 a été la proposition du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de définir de nouvelles règles d'adéquation des fonds propres, qui viendraient remplacer l'Accord de Bâle de 1988<sup>42</sup>. En juin 2004, le Comité a publié ses toutes dernières propositions visant à modifier les règles internationales dans ce domaine. L'application du nouvel accord devrait entrer en vigueur dans les pays du Groupe des Dix (G-10) avant la fin de 2006. Certains observateurs considèrent que l'application des nouvelles règles, qui tiennent davantage compte du facteur risque, pourrait restreindre la capacité d'emprunt des pays en développement sur les marchés financiers internationaux, accroître le coût du crédit pour ces derniers et amplifier les effets des cycles économiques (procyclicalité)<sup>43</sup>. Le Comité lui-même a reconnu qu'il était sans doute moins urgent, pour les autorités de contrôle des pays ne faisant pas partie du G-10, d'adopter les nouvelles règles, compte tenu des mécanismes à mettre en place pour assurer leur supervision. Dans de nombreux cas, il pourrait s'avérer plus important de remédier d'abord aux carences des mécanismes actuels de contrôle et d'adéquation des fonds propres, avec une aide appropriée de la communauté internationale. Étant donné que le Comité de Bâle a pris des mesures en vue de tenir davantage compte de la position des pays en développement à ce sujet, du fait qu'ils ne sont pas officiellement représentés au sein du Comité, il convient de se pencher sur ces importantes questions avant l'entrée en vigueur du nouvel accord.

59. Depuis longtemps, la communauté internationale assume la responsabilité d'apporter un appui financier aux pays qui ont des problèmes de balance des paiements pour qu'ils puissent prendre les mesures d'ajustement économique nécessaires. À cet égard, le financement lié au commerce est un des domaines prioritaires. Comme on l'a vu au paragraphe 29, la communauté internationale étudie actuellement les moyens d'améliorer l'accès des pays en développement au financement du commerce, en particulier en période de crise financière, et de soutenir les pays qui connaissent une baisse temporaire de leurs recettes d'exportation du fait de la libéralisation des échanges ou de l'instabilité des prix des produits de base. À cet effet, le FMI a mis en place le Mécanisme d'intégration commerciale pour répondre aux préoccupations des pays en développement dont la balance des paiements pourrait se trouver temporairement en difficulté du fait d'une concurrence accrue, de la perte d'un accès préférentiel à des marchés d'exportation due à une libéralisation multilatérale du commerce international ou de la détérioration des termes de l'échange à la suite de réductions des subventions agricoles. La première mesure prise au titre du programme a été d'augmenter les fonds de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance au Pakistan, afin d'aider ce pays à combler le déficit de sa balance des paiements suite à l'expiration de l'Accord sur les textiles et l'habillement à la fin de 2004 (voir par. 26 ci-dessus)<sup>44</sup>.

60. Ces dernières années, on s'est efforcé de mettre au point une forme de financement pour imprévus qui puisse être mobilisée rapidement et dans des proportions suffisamment importantes, pour qu'il soit possible de fournir un appui financier aux pays à revenu intermédiaire dont le compte de capital pourrait se trouver en difficulté. Le FMI poursuit ses discussions sur le rôle que les accords de précaution – qui pourraient éventuellement être assortis d'une surveillance renforcée – peuvent jouer dans la prévention des crises relatives au compte de capital, ainsi que sur les conditions d'accès qui rendraient ce mécanisme efficace.

61. Des mesures ont également été prises en vue de définir plus clairement les critères sur lesquels s'appuie le FMI lorsqu'il décide d'accorder des prêts pour le règlement de crises, en particulier dans les situations où un accès exceptionnel aux ressources du Fonds peut s'avérer opportun. En avril 2004, le Conseil d'administration du FMI a évalué les résultats de l'application des nouveaux critères d'octroi de ces prêts, qui ont jusqu'ici été utilisés pour l'Argentine et le Brésil, et a décidé de ne pas les modifier. Certains ont estimé que la politique du Fonds en matière d'octroi de crédits aux pays en situation d'arriérés devrait être durcie et que des critères plus concrets devraient être mis au point pour juger si un pays fait réellement tout ce qu'il peut pour régler ses arriérés vis-à-vis des créanciers privés, comme il en a l'obligation.

62. Le groupe des pays à revenu intermédiaire a également fait d'importantes propositions, parmi lesquelles l'initiative du Groupe de Rio, qui envisage l'adoption d'urgence de mécanismes de financement souples et novateurs en vue d'accroître l'investissement public et privé<sup>45</sup>.

63. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 58/230 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a examiné, à sa session de fond de 2004, le rapport du Secrétaire général sur la onzième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/2004/51), tenue à Genève en décembre 2003, qui contient un certain nombre de recommandations concernant le cadre institutionnel du renforcement de la coopération internationale en matière fiscale. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question, y compris un projet de résolution, à la reprise de sa session; il reste à espérer qu'un accord pourra être trouvé sur cette importante question, à laquelle le Consensus de Monterrey et les rapports précédents du Secrétaire général accordent une attention particulière.

64. On reconnaît de plus en plus que les mécanismes de gouvernance du système financier international doivent évoluer de manière à inclure les pays en développement et les pays en transition et à accroître leur participation à la prise de décisions et à l'établissement de normes se rapportant à l'économie internationale. Toutefois, en attendant que la volonté politique d'examiner cette question importante sous tous ses aspects soit pleinement mobilisée, la communauté internationale devrait continuer de chercher des solutions acceptables, susceptibles de déboucher sur d'éventuelles avancées dans ce domaine. Par ailleurs, les pays en développement devraient s'efforcer de mieux tirer parti des possibilités qui existent et notamment, recourir davantage aux groupements régionaux, en vue de mieux se faire entendre et d'influer sur des orientations politiques internationales.

## **VIII. Rester engagés**

65. Le Consensus de Monterrey affirme la nécessité de constituer une alliance mondiale pour le développement. Ainsi, toutes les parties prenantes au processus de Monterrey ont réaffirmé leur détermination à rester pleinement engagées aux niveaux national, régional et international et à veiller à ce que les accords convenus et les engagements pris lors de la Conférence internationale sur le financement pour le développement reçoivent la suite voulue.

66. Les 29 et 30 octobre 2003, l'Assemblée générale a tenu son premier Dialogue de haut niveau sur le financement, qui portait sur l'évaluation de la suite donnée au Consensus de Monterrey. Plus de 190 gouvernements, souvent représentés au niveau

ministériel, 35 organisations intergouvernementales, dont certaines étaient représentées par leur principal responsable, et de nombreux représentants des milieux d'affaires, des milieux universitaires et d'organisations non gouvernementales ont participé à ce dialogue. Pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, le Président de la Banque mondiale et le Directeur général du Fonds monétaire international ont pris la parole devant l'Assemblée générale. Le Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a également participé au débat, de même que plusieurs hauts fonctionnaires du système des Nations Unies et d'organisations et institutions régionales. Les conclusions adoptées à l'issue du Dialogue, qui figurent dans le résumé présenté par le Président de l'Assemblée générale (A/58/555 et Add. 1 et 2), comportent un certain nombre de recommandations visant à accélérer l'application du Consensus de Monterrey.

67. Le 26 avril 2004, le Conseil économique et social a tenu sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions commerciales et financières internationales, dont le thème général était intitulé : « Cohérence, coordination et coopération dans le cadre de l'application du Consensus de Monterrey ». La CNUCED, qui participait pour la première fois à une telle rencontre intergouvernementale, était représentée par le Président du Conseil du commerce et du développement. La réunion a été précédée de consultations au sein du Conseil économique et social et entre les membres du Bureau du Conseil et des dirigeants des institutions de Bretton Woods et de l'OMC, ainsi que de réunions avec les administrateurs du FMI et du Conseil d'administration de la Banque mondiale. Le Président du Conseil économique et social s'est aussi entretenu avec le Président du Conseil général de l'OMC et le Président du Conseil du commerce et du développement. Des débats ont été organisés avec des représentants de la société civile et des milieux d'affaires dans la perspective de la réunion. Le Résumé des travaux établi par le Président du Conseil économique et social (A/59/92 et Add.1 et 2-E/2003/73 et Add. 1 et 2) rend compte des vues exprimées dans les déclarations faites en plénière et les débats de fond qui ont eu lieu lors des six tables rondes organisées durant la réunion.

68. À sa session de fond de 2004, le Conseil a examiné le Résumé établi par le Président et a entamé des consultations en vue d'élaborer un projet de résolution sur les activités de suivi, y compris la nécessité de prendre rapidement des décisions visant à axer les futures réunions de haut niveau sur des questions bien précises, compte tenu de l'approche globale et intégrée du Consensus de Monterrey. On espère qu'un accord sera trouvé sur cette question importante et, de manière plus générale, sur la nécessité de consolider et de renforcer encore les mécanismes intergouvernementaux mis en place pour donner suite au Consensus de Monterrey.

69. De nombreux gouvernements nationaux, institutions multilatérales, entreprises et organisations non gouvernementales ont adopté et mis en œuvre le Consensus de Monterrey et ses divers éléments dans leur programme de travail aux niveaux national, régional et international, et ont ainsi contribué à son application. À titre d'exemple, les participants au sommet du G-8, tenu à Sea Island, dans l'État de Géorgie (États-Unis), en juin 2004, ont adopté un plan d'action intitulé : « Appliquer le pouvoir de l'entreprise à l'élimination de la pauvreté ». Une conférence de suivi sera organisée à l'automne 2004 en vue de recenser et de diffuser les pratiques optimales dans le domaine de la contribution du secteur privé au développement. Un autre exemple est la réunion, en avril 2004, du Comité d'aide au développement, qui a examiné les domaines prioritaires du Consensus de Monterrey se rapportant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le

développement, renforçant ainsi l'influence et la participation des pays en développement à la prise de décisions et améliorant la conception et l'exploitation des documents de stratégie de réduction de la pauvreté au niveau des pays.

70. En mars 2004, deux organisations importantes du secteur privé participant au processus de Monterrey, le Conseil d'affaires pour les Nations Unies et la Chambre internationale de commerce, ont organisé, à New York, un atelier auquel ont participé de hauts représentants des secteurs public et privé, en vue d'examiner les problèmes qui continuent d'entraver la diffusion de l'information à l'intention des investisseurs privés, d'évaluer les initiatives existantes et de concevoir de nouvelles idées. Les participants à la réunion ont engagé les secteurs public et privé à collaborer en vue d'accroître l'utilisation des technologies et de l'Internet au service du dialogue et de la diffusion d'informations entre les deux secteurs et à investir dans le renforcement des capacités dans le domaine de l'information dans les pays en développement. Ils ont en outre examiné certaines initiatives visant à atténuer les risques auxquels sont exposés les investisseurs dans ces pays. Les participants ont accordé une large place aux travaux du Groupe d'experts sur le financement des infrastructures, dont la création a été proposée lors de la Conférence de Monterrey en vue de faciliter le dialogue entre les secteurs public et privé sur des approches prometteuses de partage des risques, et ont souhaité que davantage de pays y participent.

71. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/230, le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales a commencé à organiser une série de consultations multipartites sur les différents chapitres du Consensus de Monterrey en vue d'examiner les questions liées à la mobilisation de ressources pour le financement du développement et l'élimination de la pauvreté et de promouvoir les pratiques optimales et l'échange d'informations sur l'application des engagements pris et des accords convenus lors de la Conférence de Monterrey. Les conclusions préliminaires de ces consultations seront présentées à temps pour le prochain Dialogue de haut niveau sur le financement du développement. À cet égard, le Bureau du financement du développement coordonne directement ces consultations dans certains domaines, tels que la mise en place d'un secteur financier intégrant tous les aspects du développement et la restructuration de la dette souveraine aux fins du développement durable. Le Bureau a aussi invité le Forum économique mondial à mener une série de consultations multipartites afin de définir comment les partenariats entre secteur public et secteur privé peuvent améliorer la portée et l'efficacité de l'aide au développement et de créer des conditions propices aux investissements privés en encourageant les banques de développement multilatérales et les organismes d'aide à mobiliser ces investissements et en développant les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance financière. De même, les consultations multipartites coordonnées par l'organisation New Rules for Global Financial Coalition, qui portent sur l'amélioration du processus et des résultats de la réforme du système financier international, ont été intégrées dans le programme.

72. Les commissions régionales ont activement participé, en coopération avec d'autres acteurs régionaux, tels que les banques de développement régionales, à l'application du Consensus de Monterrey. En février 2004, dans le cadre de sa cinquante-neuvième session, la Commission économique pour l'Europe a organisé un séminaire d'orientation au niveau ministériel, consacré à la compétitivité et la

croissance. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a mis en œuvre un projet de renforcement des capacités en matière de gestion de la dette extérieure à une époque marquée par la mondialisation rapide, au titre duquel un appui financier a été fourni à la République de Corée, et organisé, en juillet 2004, un atelier régional qui doit être suivi de quatre ateliers nationaux. Des mécanismes novateurs visant à promouvoir des alliances entre les secteurs public et privé aux fins d'améliorer les infrastructures régionales ont été envisagés lors de la trentième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). À l'occasion de la réunion organisée par la Commission économique pour l'Afrique en mai 2004, les ministres africains des finances, de la planification et du développement économiques ont examiné les travaux réalisés conjointement par la Commission et l'OCDE dans le cadre d'une évaluation mutuelle de l'efficacité de l'aide au développement et ont concentré leur attention sur la qualité et le volume de l'aide, la cohérence des politiques et l'allégement de la dette, et le commerce dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que sur l'application du principe de responsabilité commune. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a examiné les questions liées à la dette et aux investissements, ainsi que des études d'entreprises financées grâce à des investissements étrangers directs (IED), à Bahreïn, à Oman et en Arabie saoudite, et a créé des bases de données sur l'IED dans cinq des 13 pays de la CESAO<sup>46</sup>.

73. Le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales a en outre organisé une série de discussions informelles et de manifestations spéciales, comme suite à la demande formulée dans la résolution 58/230. Une réunion d'études de haut niveau consacrée à des méthodes novatrices de financement du développement a ainsi été organisée le 15 juin 2004, à l'occasion de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à São Paulo. Le Président du Brésil et les ministres de plusieurs pays, de même que le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de la CNUCED ont participé à cette réunion, qui était présidée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Dans le cadre d'un projet conjoint CEPALC/Département des affaires économiques et sociales, un séminaire de haut niveau organisé sur le thème : « Accords financiers régionaux », a été organisé à New York les 14 et 15 juillet 2004, avec un appui de la Fondation Ford, parallèlement à la session de fond du Conseil économique et social.

74. À la suite du premier Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 58/230, de tenir le Dialogue de haut niveau de 2005 au niveau ministériel. Elle devrait en fixer la date exacte à sa cinquante-neuvième session, en tenant compte de la réunion importante également prévue pour le début de sa soixantième session. Un rapport détaillé sur l'état de l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement sera établi par le Secrétariat pour contribuer aux débats en 2005. Il sera utile à cet égard de se souvenir qu'il est demandé, au paragraphe 73 du Consensus de Monterrey, que les dispositions concernant la convocation d'une conférence internationale de suivi pour faire le point sur l'application du Consensus de Monterrey soient arrêtées en 2005 au plus tard.

## Notes

- <sup>1</sup> Voir Banque mondiale, *Rapport de suivi mondial 2004*, et Commission économique pour l'Afrique, *African Governance Report 2004* (à paraître).
- <sup>2</sup> Voir A/59/203, par. 28 à 31.
- <sup>3</sup> Voir cinquième réunion du Panel des éminentes personnalités du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, Johannesburg (Afrique du Sud), 29-30 avril 2004, communiqué <[www.nepad.org](http://www.nepad.org)>.
- <sup>4</sup> Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde, 2004*.
- <sup>5</sup> Dans son document intitulé *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2004*, l'Organisation internationale du Travail note que bien que les jeunes constituent 25 % de la population en âge de travailler, soit les personnes âgées de 15 à 64 ans, la proportion des jeunes dans le chômage total était de 47 % en 2003 (le nombre total de chômeurs était de 186 millions en 2003). Il y a 130 millions de jeunes sur les 550 millions de travailleurs pauvres recensés dans le monde (personnes qui travaillent mais ne gagnent pas suffisamment pour se maintenir avec leur famille au-dessus du seuil de pauvreté de 1 dollar par jour).
- <sup>6</sup> Pour un débat approfondi sur cette question, voir : Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous* (OIT, 2004).
- <sup>7</sup> Voir TD/410; par. 8 et 24.
- <sup>8</sup> Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, *Doing business in 2004: Understanding Regulation*.
- <sup>9</sup> Voir <<http://www.undp.org/cpsd>>.
- <sup>10</sup> Banque mondiale, *Rapport de suivi mondial 2004*, partie II.
- <sup>11</sup> Voir Fonds monétaire international, *Rapport sur la stabilité financière dans le monde* (mars 2004).
- <sup>12</sup> Voir Banque mondiale, *Global Development Finance 2003*, chap. 7, « Workers' remittances: an important and stable source of external development finance », et Devesh Kapur, « Remittances: the new development mantra? », G-24 discussion paper n° 29 (UNCTAD/GDS/MDPB/G24/2004/5).
- <sup>13</sup> Pour une présentation détaillée des transferts nets de ressources, voir A/59/218, tableau 1.
- <sup>14</sup> Ibid. Chaque traité d'investissement bilatéral conclu dans le monde comprend soit un pays en développement, soit un pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est comme partenaire, et les quatre cinquièmes des traités de double imposition conclus dans le monde comprennent un de ces pays comme partenaire.
- <sup>15</sup> Voir Banque mondiale et FMI, *Global Monitoring Report 2004 : Policies and Actions for Achieving the MDGs and Related Outcomes*, document d'information, Washington, 16 avril 2004, (DC2004-0006/Add.1).
- <sup>16</sup> Cela a été souligné à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED XI) qui s'est tenue récemment à São Paulo; voir TD/410.
- <sup>17</sup> Voir « Preliminary report on the Global Compact Leaders Summit » <<http://www.unglobalcompact.org>>.
- <sup>18</sup> Communication ministérielle de Cancún (WT/MIN(03)/W/24).
- <sup>19</sup> Voir OMC, Programme de travail de Doha, décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004 (WT/L/579).
- <sup>20</sup> OMC, « Communautés européennes – Conditions d'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement » (WT/DS246/R et WT/DS246/AB/R).



- 21 OMC, États-Unis – Subventions relatives au coton des Hautes Terres – communication du Président du Groupe (Plainte du Brésil) (WT/DS267/16).
- 22 Document de l'OMC WT/DS266.
- 23 OMC, « United States-Final countervailing duty determination with respect to certain softwood lumber from Canada » [and the United States Laws] (WT/DS257/AB/R).
- 24 Certains pays en développement ont demandé une réunion d'urgence du Conseil sur le commerce des biens de l'OMC afin d'examiner la question; voir le communiqué de presse 384 de l'OMC daté du 4 août 2004.
- 25 OMC, « The changing landscape of RTAs » (Genève, 14 novembre 2003).
- 26 Organisation de coopération et de développement économiques, Comité d'aide au développement, « Augmentation modeste de l'aide au développement, 2003 » <<http://www.oecd.org>>.
- 27 Ibid., p. 2. Il est indiqué dans ce rapport que les États membres devraient dépasser leur objectif, qui était de porter collectivement le montant moyen de l'APD de 0,33 % à 0,39 % du RNB en 2006, pour atteindre 0,42 %. Plusieurs États ont défini des objectifs pour atteindre 0,7 %. À Monterrey, les États-Unis se sont également engagés à accroître de 5 milliards de dollars par an l'APD d'ici à 2006, ce qui représente une augmentation de 50 % de l'aide de base au développement, grâce à la création du Millennium Challenge Account (MCA) (Compte pour le Millénaire). En janvier 2004, le Congrès a promulgué une loi sur la Millennium Challenge Corporation et, en mai 2004, il a désigné comme bénéficiaires potentiels de ce compte les 16 pays ci-après : Arménie, Bénin, Bolivie, Cap-Vert, Géorgie, Ghana, Honduras, Lesotho, Madagascar, Mali, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Sénégal, Sri Lanka et Vanuatu.
- 28 Les participants à la Table ronde ont réaffirmé que les pays doivent axer la gestion de leurs ressources sur les résultats en matière de développement, et les organismes de développement doivent accorder la priorité absolue au renforcement des capacités des pays bénéficiaires; voir Banque mondiale, DevNews Media Center, « Results focus sharpened », 12 février 2004.
- 29 Voir la Commission des Communautés européennes, « Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : traduire le Consensus de Monterrey dans la pratique; la contribution de l'Union européenne », Bruxelles, 5 mars 2004.
- 30 Le Royaume-Uni a également créé une Commission pour l'Afrique chargée d'étudier les moyens d'améliorer les possibilités pour l'Afrique subsaharienne d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Voir aussi <[www.dfid.gov.uk/news/files/pr\\_africacomm2July04.asp](http://www.dfid.gov.uk/news/files/pr_africacomm2July04.asp)>.
- 31 Banque mondiale et Fonds monétaire international, communiqué du Comité du développement (Washington, 25 avril 2004), par. 7.
- 32 Pour plus de renseignements, voir A/59/219.
- 33 En 2004, l'Éthiopie, le Ghana, le Guyana, le Nicaragua, le Niger et le Sénégal ont atteint le point d'achèvement.
- 34 Au moins 15 pays à faible revenu et à revenu intermédiaire n'ayant pas droit à un allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés avaient en 2000-2002 un ratio dette/exportations supérieur à 150 %, à savoir le ratio jugé viable dans le cadre de l'Initiative; voir A/59/219.
- 35 Les pays créanciers prenant habituellement part aux négociations du Club de Paris ont adopté d'un commun accord en octobre 2003 l'approche d'Évian qui devrait être appliquée aux pays qui n'étaient pas des pays pauvres très endettés (<<http://www.clubdeparis.org/en/presentation>>); voir aussi le « Rapport d'activité du FMI au Comité monétaire et financier international sur le règlement de la crise », sect. V (20 avril 2004).
- 36 Le Kenya, premier pays à avoir été évalué dans le cadre de l'approche d'Évian, n'a obtenu qu'un réaménagement de sa dette en vertu des dispositions de Houston, sa dette extérieure ayant été jugée viable. L'examen de la Géorgie a fait l'objet d'un accord de principe et les cas de l'Argentine et du Nigéria devraient eux aussi être examinés dans le cadre de cette approche.

- <sup>37</sup> Voir le discours du Chancelier de l'Échiquier lors d'un séminaire sur le thème « Pauvreté et mondialisation : financement du développement », Conseil pontifical « Justice et paix », Cité du Vatican, 9 juillet 2004.
- <sup>38</sup> Fonds monétaire international et Association internationale de développement, « Viabilité de la dette dans les pays à faible revenu : proposition tendant à créer un cadre opérationnel et ses incidences » (Washington, 2004).
- <sup>39</sup> Communiqué de presse n° 04/84 du Fonds monétaire international (24 avril 2004) et déclaration des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays formant le Groupe des sept (Boca Raton, Floride (États-Unis), 7 février 2004) (<[www.g7.utoronto.ca/finance](http://www.g7.utoronto.ca/finance)>).
- <sup>40</sup> Fonds monétaire international, rapport d'activité au Comité monétaire et financier international sur le règlement des crises (Washington, 20 avril 2004).
- <sup>41</sup> Nombre de ces propositions sont examinées dans un document de travail du FMI intitulé « Structure de la dette souveraine aux fins de la prévention des crises » (2 juillet 2004).
- <sup>42</sup> Voir Banque des règlements internationaux, *Bâle II : International Convergence of Capital Measurement and Capital Standards: A Revised Framework*, publication du Comité de Bâle n° 107 (juin 2004).
- <sup>43</sup> Voir l'*Étude sur la situation économique et social dans le monde, 2003*, partie II (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.C.I).
- <sup>44</sup> Le Bangladesh a par la suite bénéficié d'une mesure analogue.
- <sup>45</sup> Voir le Consensus de Cuzco adopté à l'issue du dix-septième sommet du Groupe de Rio, tenu à Cuzco (Pérou), les 23 et 24 mai 2003, et les textes issus du treizième sommet ibéro-américain, tenu à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie), les 14 et 15 novembre 2003.
- <sup>46</sup> Pour obtenir des informations sur les activités de suivi actuelles et à venir des commissions régionales, consulter : <[www.un.org/esa/ffd/ffdregionalcommissions.htm](http://www.un.org/esa/ffd/ffdregionalcommissions.htm)>.

Tableau 1  
**Flux nets de capitaux privés destinés aux pays en développement  
 et aux pays en transition, 1993-2003**

(En milliards de dollars des États-Unis)

	<i>Moyenne 1993- 1997</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Pays en développement</b>							
<b>Total</b>	<b>163,1</b>	<b>47,2</b>	<b>66,2</b>	<b>30,4</b>	<b>2,7</b>	<b>20,5</b>	<b>92,5</b>
Dont :							
Montant net des investissements étrangers directs	87,8	130,2	145,7	149,8	164,1	112,8	102,6
Montant net des investissements de portefeuille	68,0	26,4	68,2	9,6	(90,8)	(91,7)	(75,8)
Montant net des autres investissements <sup>a</sup>	7,3	(109,5)	(147,7)	(129,1)	(70,7)	(0,6)	65,7
<b>Pays en transition</b>							
<b>Total</b>	<b>13,5</b>	<b>30,2</b>	<b>20,4</b>	<b>11,8</b>	<b>17,9</b>	<b>26,5</b>	<b>38,7</b>
Dont :							
Montant net des investissements étrangers directs	11,2	22,7	25,5	25,2	24,9	26,5	16,7
Montant net des investissements de portefeuille	3,0	12,0	(2,2)	(3,4)	(4,9)	(6,9)	(11,7)
Montant net des autres investissements <sup>a</sup>	(0,7)	(4,6)	(2,9)	(9,9)	(2,2)	6,9	33,7

Source : *Étude sur la situation économique et social dans le monde, 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.II.C.1).

<sup>a</sup> Y compris les crédits bancaires à court et à moyen terme; les chiffres, faute d'un filtrage suffisant des données, peuvent comprendre certains flux de capitaux publics.

Tableau 2  
**Perspectives d'évolution de l'aide publique au développement (APD) des membres du Comité d'aide au développement (CAD) après Monterrey : dernières projections**

	<i>APD nette en 2002 (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>APD/RNB en 2002 (pourcentage)</i>	<i>Engagement récent/ annonce/hypothèse (pourcentage)</i>	<i>Année visée</i>	<i>APD nette en 2006 (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>APD/RNB en 2006 (pourcentage)</i>	<i>APD en termes réels en 2006 par rapport à 2002 (aux prix et taux de change de 2002)<sup>a</sup> (pourcentage)</i>
Allemagne	5 324	0,27	0,33	2006	7 099	0,33	33
Autriche	520	0,26	0,33	2006	728	0,33	40
Belgique	1 072	0,43	0,7 (0,46 en 2006)	2010	1 234	0,46	15
Danemark	1 643	0,96	>0,7	n.d.	1 531	0,83	(7)
Espagne	1 712	0,26	0,33	2006	2 328	0,33	36
Finlande	462	0,35	0,44	2007	598	0,42	29
France <sup>b</sup>	5 486	0,38	0,5 (0,7 en 2012)	2007	7 378	0,47	34
Grèce	276	0,21	0,33	2006	515	0,33	86
Irlande <sup>b</sup>	398	0,40	0,70	2007	671	0,63	69
Italie	2 332	0,20	0,33	2006	4 195	0,33	80
Luxembourg	147	0,77	1	2005	206	1,00	41
Pays-Bas	3 338	0,81	0,80	Déjà atteint	3 566	0,80	7
Portugal	323	0,27	0,33	2006	424	0,33	31
Royaume-Uni	4 924	0,31	0,40	2005-2006	6 906	0,40	40
Suède	1 991	0,83	Objectif à long terme 1 % (au moins 0,87 % en 2006)		2 247	0,87	13
<b>Total, membres de l'Union européenne</b>	<b>29 949</b>	<b>0,35</b>	<b>0,39</b>	<b>2006</b>	<b>39 627</b>	<b>0,42</b>	<b>32</b>
Australie <sup>c</sup>	989	0,26	0,26	2003-2004	1 089	0,26	10
Canada	2 006	0,28	8 % d'augmentation annuelle jusqu'en 2010		2 730	0,34	36
États-Unis <sup>d</sup>	13 290	0,13	Voir note <sup>d</sup>		19 539	0,17	47
Japon	9 283	0,23	Moyenne 1998-2002 (10,5 millions de dollars)	2006	10 500	0,26	13
Nouvelle-Zélande	122	0,22	Niveau futur en cours d'étude		154	0,26	27
Norvège	1 696	0,89	1	2005	2 067	1,00	22
Suisse <sup>b</sup>	939	0,32	0,4	2010	1 143	0,36	22
<b>Total, membres du CAD</b>	<b>58 274</b>	<b>0,23</b>			<b>76 849</b>	<b>0,29</b>	<b>32</b>

Source : OCDE, Coopération pour le développement, Rapport 2003, *Les dossiers du CAD*, vol. 5, n° 1 (2004).

<sup>a</sup> Dans l'hypothèse d'une croissance réelle moyenne du RNB de 2 % par an (3 % pour le Canada, 4 % pour la Grèce et 0 % pour le Japon entre 2002 et 2006).

<sup>b</sup> Rapport APD/RNB pour 2006 obtenu par interpolation entre 2002 et l'année visée.

---

*(Suite des notes du tableau 2)*

<sup>c</sup> Rapport APD/RNB pour 2003/04 : 0,26 %. Le volume de l'aide était fixé chaque année dans le budget, ce rapport est supposé rester inchangé les années suivantes.

<sup>d</sup> Dans l'hypothèse, pour 2006, d'un rapport complémentaire de 5 milliards de dollars É.-U. au titre du Millennium Challenge Account, et de 2 milliards de dollars É.-U. au titre de l'Emergency Plan AIDS Relief, ainsi que d'un étalement des dépenses financées sur les fonds spéciaux pour la reconstruction de l'Afghanistan et de l'Iraq, à supposer que le taux d'inflation s'établisse à 2 % par an aux États-Unis pour la période de 2002 à 2006.

---